

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-097

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BCRE

58-2021-06-15-00009 - interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (1 page)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-06-15-00009

interdiction de circulation des véhicules
transportant du matériel de son à destination
d'un rassemblement festif à caractère musical
non autorisé

**Arrêté N° 58-2021-06-
portant interdiction de circulation des véhicules
transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement
festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Nièvre**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2021-06-02-00002 du 2 juin 2021 portant prescription de plusieurs mesures pour lutter contre l'épidémie du covid-19 dans le département de la Nièvre et interdisant tout événement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party dans le département de la Nièvre ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 18 juin et le 21 juin 2021 inclus dans le département de la Nièvre ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de rassembler plusieurs milliers de personnes en un même endroit ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre ce type de rassemblement en présence de Covid-19 ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer en divers points du département ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules transportant du matériel de son, notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, etc., à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Nièvre **entre le vendredi 18 juin à 12 h et le lundi 21 juin 2021 à 24 h.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 15.6.2021

Le Préfet,


Daniel BARNIER